

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECISIONS

2025

24 fév.-Décision n° ES-003/25 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des sénateurs du 15 février 2025..... 1

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECISIONS

DECISION N° ES-003/25 du 24 février 2025

**PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS
DE L'ELECTION DES SENATEURS
DU 15 FEVRIER 2025**

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution du 06 mai 2024, notamment son article 72 ;

Vu la loi organique n° 2019-023 du 26 décembre 2019 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu l'ordonnance n° 2024- 001/PR du 05 novembre 2024, fixant le nombre de sénateurs, les indemnités, les conditions d'éligibilité ou de désignation, le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants ainsi que le statut des anciens sénateurs, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 91- 04 du 12 avril 1991 modifiée, portant charte des partis politiques ;

Vu le code électoral, notamment ses articles 103, 104 et 141 ;

Vu le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle, adopté le 15 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2024-063/PR du 03 décembre 2024 portant répartition des sièges des sénateurs au Sénat par circonscription électorale ;

Vu le décret n° 2024-064/PR du 03 décembre 2024 fixant la date des élections sénatoriales et convoquant le corps électoral pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2024-065/PR du 03 décembre 2024 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections sénatoriales de 2025 ;

Vu le décret n° 2024-066/PR du 03 décembre 2024 fixant le montant du cautionnement pour les élections sénatoriales ;

Vu le décret n° 2024-070/PR du 26 décembre 2024 portant réaménagement du calendrier électoral pour les élections sénatoriales de 2025 ;

Vu le communiqué n° 012/2024/P/CENI du 06 décembre 2024 relatif à l'appel à candidature pour l'élection des sénateurs de 2025 ;

Vu le communiqué n° 013/2024/P/CENI du 27 décembre 2024 portant réaménagement de la période de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des sénateurs de 2025 ;

Vu la décision n° ES-002/25 de la Cour constitutionnelle en date du 20 janvier 2025 portant publication de la liste définitive de candidatures aux élections sénatoriales du 15 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n° 003/2025/CC-P du président de la Cour constitutionnelle en date du 10 février 2025 portant désignation des délégués de la Cour constitutionnelle aux élections sénatoriales de 2025 ;

Vu les rapports des délégués de la Cour constitutionnelle déployés dans toutes les circonscriptions électorales du territoire national ;

Vu les résultats provisoires des élections sénatoriales proclamés le 16 février 2025 par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

Vu l'ensemble des résultats provisoires transmis par la CENI à la Cour constitutionnelle le 17 février 2025 ;

Vu le rapport de la CENI en date du 16 février 2025 relatif à l'élection des sénateurs du 15 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n° 004/25/CC/P du 19 février 2025 portant désignation des rapporteurs ;

Les rapporteurs ayant été entendus ;

1- Considérant que, pour l'élection des sénateurs du 15 février 2025, quatre-vingt-neuf (89) candidatures étaient en lice pour quarante et un (41) sièges répartis comme suit :

- Dix (10) pour la région Maritime,
- Douze (12) pour la région des Plateaux,
- Cinq (05) pour la région Centrale,
- Sept (07) pour la région de la Kara,
- Sept (07) pour la région des Savanes ;

2- Considérant qu'à la date du 15 février 2025, il a été procédé à l'élection des sénateurs sur l'ensemble du territoire national ;

3- Considérant qu'après avoir proclamé les résultats provisoires, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a transmis son rapport à la Cour constitutionnelle, ensemble avec les plis contenant les rapports des Commissions électorales locales indépendantes (CELI) ;

4- Considérant qu'il résulte du rapport de la Commission électorale nationale indépendante que :

- le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de mille sept cent six (1706) grands électeurs,
- le nombre total des votants est de mille cinq cent soixante et un (1561),
- le nombre des bulletins nuls est de vingt-neuf (29),
- le nombre des bulletins contestés est de zéro (00),
- le nombre total de suffrages exprimés est de mille cinq cent trente -deux (1532),
- le taux de participation est de 91,50 % ;

5- Considérant qu'il ressort de ce rapport que quarante et un (41) candidats sont élus sénateurs ;

6- Considérant que la Cour constitutionnelle a procédé au recensement et au contrôle des résultats provisoires du scrutin transmis par la CENI ;

7- Considérant que la Cour n'a enregistré aucun recours ;

8- Considérant que la Cour constitutionnelle a constaté que les opérations de vote se sont déroulées conformément aux procédures établies par le code électoral ; qu'eu égard aux éléments du dossier, il y a lieu de déclarer que le scrutin s'est bien déroulé ;

9- Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution, « la Cour constitutionnelle veille à la régularité des élections législatives, sénatoriales et des consultations référendaires. Elle tranche toutes les contestations relatives

aux consultations et aux élections des députés et des sénateurs... » ;

10- Considérant qu'en vertu de l'article 104 du code électoral, « la Cour constitutionnelle proclame solennellement l'ensemble des résultats définitifs des opérations référendaires, des élections législatives et sénatoriales après règlement des cas de contentieux pour lesquels elle a été saisie. »

11- Considérant que l'article 150 alinéa 2 et 3 du code électoral dispose :

« l'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à un (1) tour. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».

Par ces motifs,

Statuant publiquement et en matière électorale, au nom du Peuple togolais, et en vertu des pouvoirs dévolus à la Cour constitutionnelle :

Article premier : Proclame élus sénateurs au scrutin du 15 février 2025 :

REGION MARITIME

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
AGOE NYIVE (02 sièges)	87	78	00	78	KPODO ADJOWA (UNIR) : 60 TCHASSONA TRAORE MOUHAMED (MCD) : 03 NADOR KOKOUSSEAWUKU (Indépendants LR) : 15	(SIEGE 1) KPODO ADJOWA UNIR (Union pour la République)
					AKITI KOMI (La Cloche) : 03 BANYBAHAFIWAVI ENYONAM VINCENZIA (BATIR) : 75 KATCHIRKA BASSIRA (MCD) : 00 TOMI KOKOUI EMMANUEL VIVIEN (UFC) : 00	(SIEGE 2) BANYBAHAFIWAVI ENYONAM VINCENZIA BATIR (Bloc Alternatif Togolais pour une Innovation Républicaine)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
AVE (01 siège)	29	28	04	24	ADZOYI KODZOTSE (UFC) : 04 NOMENYO KOKOUI ASSIMADI (UNIR) : 08 ATSOU AYAO (BATIR) : 12	ATSOU AYAO BATIR (Bloc Alternatif Togolais pour une Innovation Républicaine)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
BAS-MONO (01 siège)	28	22	00	22	DOGBE AMAVI (UNIR) : 01 ANANOU KOSSI (PDR) : 09 AFANGBEDJI KOMLANVI SEDOUFIA (UFC) : 12	AFANGBEDJI KOMLANVI SEDOUFIA UFC (Union des Forces du Changement)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
GOLFE (siège 1)	156	114	00	114	OLYMPIO ADEBLEWO KOSSI (INDEPENDANT LES 02 BISONS) : 70 AWUNYO AKOSSWA (CLE) : 03 AKOJETE YA OVI BELEKI (CPP) : 05 SILIADIN KOMLAN AKEWOBUDO (MPDD) : 11 ADJOGLE AFIIENYONAM (Indépendant ENFIN LE SOURIRE) : 09 DAGBAN AYAWAVI DJIGBODI (UNIR) : 06 AHOOMEY-ZUNU GAETAN DOH MAWUKPLONAM (UFC) : 10 KOSSI AGBEBOUME (CLE) : 56	(SIEGE 1) OLYMPIO ADEBLEWO KOSSI INDEPENDANT LES 02 BISONS
GOLFE (siège 2)		120	00	120	BANYBAH KOMLAN MAWULI (BATIR) : 52 PANOU ANANI (UNIR) : 07 NUWOKPE AFIAKPEDJE (CPP) : 05	(SIEGE 2) KOSSI AGBEBOUME CLE (Cercle des Leaders Emergents)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
LACS (01 siège)	54	45	01	44	ANATOR KODJO GUNTHER HYLARION (Indépendant JETE) : 00 BANRANDAO KEKEMBA AKOUVI (Indépendants les Ecologistes) : 00 TCHASSONA TRAORE BEN ABDEL-AZIZ (CPP) : 00 AQUEREBURU ALEXIS JOHN COFFI DARWIN (UNIR) : 44	AQUEREBURU ALEXIS JOHN COFFI DARWIN UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
VO (01 siège)	58	46	02	44	GALLEY FRANCOIS AGBEVIADÉ (UFC) : 05 ALOGNON ANANI AKOETE (UNIR) : 39 ASSAN MILEKO (Indépendant Vivre Ensemble) : 00 TCHAPO BEAUTE ELOM (Indépendant La Beauté) : 00	ALOGNON ANANI AKOETE UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
YOTO (01 siège)	46	44	00	44	AZIANFON AYAQVI (CAR) : 09 AGBABI KOFFI (LTA) : 33 ADJRA YAWAVI (UNIR) : 02	AGBABI KOFFILTA (Le Togo Autrement)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
ZIO (01 siège)	67	59	00	59	SOWAH EDOE (LTA) : 00 AHOLOU KOKOU ADJEWODA (UFC) : 01 SODJAVI KODJO AGBELENKO (MPDD) : 01 GOMADO KWAMI (UNIR) : 57	GOMADO KWAMI UNIR (Union pour la République)

REGION DES PLATEAUX

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
AGOU (01 siège)	29	26	00	26	PANIAH KOFI AGBENOXEVI (UNIR) : 26	PANIAH KOFI AGBENOXEVI UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
AKEBOU (01 siège)	24	24	00	24	BLAMCK KOFFILEEYE (UNIR) : 19 DZIDZOKOU KENOU (FPP) : 05	BLAMCK KOFFILEEYE UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
AMOU (01 siège)	37	34	00	34	MALLY KOMLAN (UNIR) : 34	MALLY KOMLAN UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
ANIE (01 siège)	33	32	00	32	OGOUHOUNDE KOKOU (UNIR) : 32 LAMANY ZARIFOU SIMBEY (MCD) : 00	OGOUHOUNDE KOKOU UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
DANYI (01 siège)	24	24	00	24	ADJOSSOU KODJO ADEGBLAME (MPDD) : 00 AGBEFLE KOFFI GANYO (ADDI) : 20 GOGA CASANAWO KOFFI KUMA (UNIR) : 04	AGBEFLE KOFFI GANYO ADDI (Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
EST-MONO (01 siège)	41	40	00	40	AGO BAZAA BAWBADY (UNIR) : 38 ODAH KOSSI PAGAL (NET) : 02	AGO BAZAA BAWBADY UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
HAHO (01 siège)	66	61	00	61	ADADJIKOFFIEFANAM (UNIR) : 61	ADADJIKOFFIEFANAM UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
KLOTO (01 siège)	45	39	03	36	ATUTONU AMAH (UNIR) : 30 SEMIDI KOMLAAMEDZAME (MPDD) : 03 ATIKPO KOKOU NYAVO (ind renovation) : 02 GNAMSOU ESSOTINA BIMANIWE (NET) : 00 EHO KODZO MAWUENA (CLE) : 01	ATUTONU AMAH UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
KPELE (01 siège)	24	20	00	20	APETSIANYIAGBOBLI DELA (UNIR) : 20	APETSIANYIAGBOBLI ELIDELA UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATSEELUS
MOYEN-MONO (01 siège)	24	23	00	23	SOSSOU VIWOTO SEWONOU YAOVI (UNIR) : 23	SOSSOU VIWOTO SEWONOU YAOVI UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATSEELUS
OGOU (01 siège)	55	46	00	46	FOFANA AMIDOU IBRAIM (MCD) : 01 OTIMI KOSSIWA NEMONHA (UNIR) : 45	OTIMI KOSSIWA NEMONHA UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATSEELUS
WAWA (01 siège)	41	38	00	38	SESSENOU KWADJO FIATUWO (UNIR) : : 36 TCHALAZA DILEDAMA (MCD) : 02	SESSENOU KWADJO FIATUWO UNIR (Union pour la République)

REGION CENTRALE

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
BLITTA (01 siège)	43	42	00	42	GNAHOUAME ATCHOU (UNIR) : 42	GNAHOUAME ATCHOU UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
MO (01 siège)	24	23	00	23	BILALISSI N'TANSSIKANA (ind dame nature) : 00 MAGNETINE ASSINDAH (UNIR) : 23	MAGNETINE ASSINDAH UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
SOTOUBOUA (01 siège)	42	42	01	41	AMELETE BAWOUMONDOM (UNIR) : 41	AMELETE BAWOUMONDOM UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
TCHAMBA (01 siège)	42	40	00	40	DRAMANI DAMA (UNIR) : 40	DRAMANIDAMA UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
TCHAOUDJO (01 siège)	59	53	00	53	KASSIM ADIZATOU (PDR) : 03 YAYA MOHAMADOU (MCD) : 00 ESSOZIMANA TCHAA (NET) : 00 CISSE ALILOU SAM-DJA (UNIR) : 50	CISSE ALILOU SAM-DJA UNIR (Union pour la République)

REGION DE LA KARA

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
ASSOLI (01 siège)	35	32	00	32	BAH-TRAORE BABA DOGO (UNIR) : 32	BAH-TRAORE BABA DOGO UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
BASSAR (01 siège)	49	46	00	46	DJATO TASSOUNTI (UNIR) : 46	DJATO TASSOUNTI (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
BINAH (01 siège)	26	26	01	25	DOGO KOUDJOLOU (UNIR) : 25	DOGO KOUDJOLOU UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATSEELUS
DANKPEN (01 siège)	46	41	00	41	YAGNINIM BITOKOTIPOU (UNIR) : 40 TADOURE DELANO NAKOUDJA (CPP) : 01	YAGNINIM BITOKOTIPOU UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATSEELUS
DOUFELGOU (01 siège)	37	36	00	36	TADEMANA TIBEGRABANA (ind T&K) : 01 AYASSOR ADJI OTETH (UNIR) : 35	AYASSOR ADJI OTETH UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
KERAN (01 siège)	37	37	00	37	NASSOU ALOUADJOU KATOU (UNIR) : 37	NASSOU ALOUADJOU KATOU UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
KOZAH (01 siège)	59	58	00	58	WALLA EDJAIDE PEHENA PAGANAO (UNIR) : 58	WALLA EDJAIDE PEHENA PAGANAO (Union pour la République)

REGION DES SAVANES

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
CINKASSE (01 siège)	27	27	00	27	KANKPE-KOMBATH GNITIGUINE BOULE (UNIR) : 27	KANKPE-KOMBATH GNITIGUINE BOULE UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
KPENDJAL (01 siège)	25	25	00	25	SAMBIANI YENTEMA AUGUSTIN (UNIR) : 25	SAMBIANI YENTEMA AUGUSTIN UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
KPENDJAL OUEST (01 siège)	29	29	04	25	BOLALE GNOATE (UNIR) : 25	BOLALE GNOATE UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
OTI (01 siège)	30	29	04	25	DE POUKN MANTODE (UNIR) : 25	DE POUKN MANTODE UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
OTI SUD (01 siège)	30	29	00	29	LAMBONI MINDI (UNIR) : 28 BONDJERE SANWOGOU IDAAN (CAR) : 01	LAMBONI MINDI UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETINS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
TANDJOUARE (01 siège)	35	35	00	35	BARNABO NAMPOUKIME (UNIR) : 20 MIDY MEKILAOUYALI (ADDI) : 15	BARNABO NAMPOUKIME UNIR (Union pour la République)

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	BULLETS NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	VOIX OBTENUES	CANDIDATS ELUS
TONE (01 siège)	63	62	09	53	BARQUE BARRY MOUSSA (UNIR) : 53	BARQUE BARRY MOUSSA UNIR (Union pour la République)

Art. 2 : Ordonne la publication de la présente proclamation au Journal officiel de la République Togolaise selon la procédure d'urgence.

Délibérée par la Cour en sa séance du 24 février 2025 au cours de laquelle ont siégé messieurs les juges : Djobo-Babakane COULIBALEY, président, Kouami AMADOS-DJOKO, Koffi Jérôme AMEKOUDI, Palouki MASSINA,

Pawélé SOGOYOU, Payadowa BOUKPESSI et Kwame MEYISSO.

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Lomé, le 24 février 2025

Le Greffier en Chef

Me ADIKI ATIWI Atihèzi